



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX

CG/CR/2023-459

Nous, Maire de la Commune de Cramant,

*VU le Code de la Route, et notamment les articles R44 et R 225,
VU les articles L.2212-2 - L.2213 -1 et L.2213-2 du Code des Communes,
VU l'arrêté interministériel du 24.11.1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
VU l'instruction interministérielle du 6.11.1992, modifiée, sur la signalisation routière – livre 1, 8^{ème} partie,
VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977,*

CONSIDERANT que pour permettre d'assurer en toute sécurité sur le domaine public de la Commune de CRAMANT

**Les travaux de création des réseaux d'assainissement
rue d'Épernay, rue du 8 Mai 1945,
rue Neuve et rue du Moutiers**

Pour le compte de CAECPC par la Société SADE et la Société NETP

il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRÊTÉ

Article 1 : Pour des raisons de sécurité

PHASE 1 (DU 09 OCTOBRE 2023 AU 10 NOVEMBRE 2023)

- Route barrée et stationnement interdit du 240 rue d'Épernay à l'intersection de la rue Garenne avec une déviation par la rue de la Garenne ou par la rue de l'Orme. La sortie et l'accès des riverains se feront en dehors des heures de travaux.

PHASE 2 (DU 13 NOVEMBRE 2023 AU 22 décembre 2023)

- Route barrée et stationnement interdit du 85 rue du 8 mai 1945 à l'intersection de la rue d'Épernay avec une mise en place d'une déviation par la rue du Général de Gaulle et la rue de la Garenne ainsi que la rue d'Épernay et la rue du Moutier. La sortie et l'accès aux riverains de la rue Neuve sera accessible en dehors des heures de travaux. La rue Nestor Gaunel et la rue Eugène Bugeaud ne seront plus accessibles par la rue du 8 Mai 1945.

PHASE 3 (DU 08 janvier 2024 au 15 mars 2024)

- Route barrée et stationnement interdit rue du moutier de l'intersection de la rue du 8 mai 1945 à l'intersection de la rue Eugène Bugeaud avec une mise en place d'une déviation par la rue du 8 mai 1945. La sortie et l'accès aux riverains se feront en dehors des heures de travaux.
- Route barrée et stationnement interdit rue Neuve à l'intersection de la rue du 8 mai 1945

Article 2 : Ces restrictions seront applicables du lundi 09 octobre 2023 au 15 mars 2024.

Article 3 : La signalisation ainsi que la pose de barrières seront mises en place par les entreprises SADE et NETP.

Article 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'AVIZE, la CAECPC, l'entreprise SADE, l'entreprise NETP, tout agent de la Commune régulièrement assermenté, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté que sera publié et affiché dans la Commune de Cramant.

Fait à Cramant, le 21 Septembre 2023

Le Maire,
Claude GÉRALDY

